

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/093 du 04 mai 2011 définissant les seuils d'étiage entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur certaines rivières de Seine-et-Marne et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/303 du 13 juillet 2011 constatant l'état de crise et définissant les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur le bassin versant du Petit et Grand Morin;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 15 mars 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Considérant que le seuil de crise renforcée est franchi pour le Grand-Morin;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Constat de franchissement du seuil de crise renforcée pour le Grand-Morin et abrogation du précédent arrêté

Le seuil de crise renforcée défini dans l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 est franchi pour le Grand-Morin.

L'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/303 du 13 juillet 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Mesures de restriction pour les communes du bassin versant du Grand-Morin au seuil de crise renforcée

Les mesures de restriction et d'interdiction prescrites, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 au seuil de crise renforcée, s'appliquent dans les communes du bassin versant du Grand-Morin dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'arrêté n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 et les mesures de restriction applicables pour le seuil de crise renforcée sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Maintien des mesures de restriction pour les communes du bassin versant du Petit-Morin au seuil d'alerte

Les mesures de restriction et d'interdiction prescrites, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 au seuil d'alerte, s'appliquent dans les communes du bassin versant du Petit-Morin dont la liste est annexée au présent arrêté.